



CONTAMINES
MONTJOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 11 et 21 février 2020

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué les 11 et 21 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, M. François BOSSON, M. Alain MUSARD, M. Jean-Yves RAFFORT, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir donné à Antoine BOISSET), M. David MERMOUD (pouvoir donné à Jean-Yves RAFFORT).

ABSENT : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur Antoine BOISSET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité :

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT
------------------	-------------------	---

2. FINANCES

2.1 Ouverture de crédits pour le budget principal 2020

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Egalement, la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour mémoire, les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2019 étaient les suivants :

Chapitres		Crédits votés en 2019
20	Immobilisations incorporelles	34 924,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 786 821,26 €
23	Immobilisations en cours	259 500,00 €
		2 081 245,26 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2020 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2019, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette. Ainsi, il est possible d'autoriser l'ouverture budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, comme suit :

Chapitres		Ouverture de crédits 2020
20	Immobilisations incorporelles	8 731,00 €
21	Immobilisations corporelles	446 705,32 €
23	Immobilisations en cours	64 875,00 €
		520 311,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,

Pour : 11	Contre : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
------------------	--	--

-D'ADOPTER l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses de la section d'investissement du Budget Principal 2020.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2020 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le Budget Principal dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020.

2.2 - Ouverture de crédits pour le budget annexe « eau et assainissement » 2020,

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Egalement, la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Pour mémoire, les crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2019 étaient les suivants :

Chapitres		Crédits votés en 2019
21	Immobilisations corporelles	862 082,00 €
Total		862 082,00 €

L'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2020 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2019, hormis les dépenses relatives au remboursement de la dette. Ainsi, il est possible d'autoriser l'ouverture budgétaire des crédits de dépenses d'investissement pour 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, comme suit :

Chapitres		Ouverture de crédits 2020
21	Immobilisations corporelles	215 520.50 €
Total		215 520.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,

Pour : 12	Contre : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

-D'ADOPTER l'ouverture des crédits proposés au niveau du chapitre pour les dépenses de la section d'investissement du Budget Eau et Assainissement 2020.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à engager, liquider, mandater les dépenses 2020 dans la limite des crédits votés au niveau du chapitre pour le Budget Eau et Assainissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020.

2.3 - Approbation de la subvention de fonctionnement pour le budget du CCAS 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS a pour mission de mettre en place des actions sociales pour la population.

Dans cet objectif, et pour financer les actions qui seront réalisées, Monsieur le Maire propose d'allouer au budget 2020 du CCAS une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ALLOUER au budget 2020 du CCAS une subvention de fonctionnement de 15 000 euros.

2.4 - Approbation d'une subvention à une association dans le cadre du Geo festival 2020

Le Géo Festival existe depuis 5 ans. Il est organisé par l'association Beaufortain Géo Découvertes. C'est un **événement nature et grand public**, festif, culturel et artistique qui sensibilise au lien entre la roche, le sol, la biodiversité et les activités humaines. Il **croise les regards entre la science** expliquée simplement à tous **et les savoirs locaux**, afin de mieux comprendre notre territoire.

Chaque conférence est suivie de nombreuses randonnées. Pas moins de **48 Géobalades et Géorandos**, sont proposées à la demi-journée, journée ou encore sur 2 jours avec nuit en refuge.

Ce programme généreux est une occasion unique de mieux **comprendre le massif alpin, sa formation, ses paysages**, les océans, les vieilles chaînes de montagnes que racontent ses roches mais également l'histoire de la Haute-Savoie et celle des Contamines-Montjoie et de sa Réserve Naturelle.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour la 6^e édition, le Géo festival se déroulera sur le territoire de la Savoie, la Haute-Savoie et l'Italie et aux Contamines-Montjoie. Plusieurs randonnées seront organisées et une conférence aura lieu sur l'information et la sensibilisation des glaciers et de la recherche scientifique en coordination avec les acteurs du territoire. En vue d'accueillir cette nouvelle animation sur le territoire, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 500 euros à l'association pour l'organisation de ce festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'ALLOUER la subvention à l'association Beaufortain Géo Découvertes pour un montant de 500€.

-D'AUTORISER le versement de cette subvention et d'inscrire ces dépenses au budget principal 2020.

2.5 - Participation financière à un projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a deux ans, un jeune Contaminard perdait la vie dans un accident tragique d'alpinisme. Deux ans après, sa mère a monté un projet intitulé « NEPAL FOR TOM » qui consiste à traverser l'Himalaya Népalais en 130 jours de marche. Ce défi vise également à aider directement les populations défavorisées des villages de montagne traversés, avec l'affectation des dons pour les écoles, dispensaires, habitants. Il est aussi envisagé de réaliser un film retraçant ce périple et cette histoire.

Le départ est prévu le 1^{er} mars 2020. L'arrivée est prévue le 8 juillet 2020. Le budget nécessaire pour concrétiser le projet s'élève à 25 000€. La cagnotte en ligne est à ce jour de 16 000€. Chaque euro supplémentaire sera destiné à aider les populations comme expliqué ci-dessus.

Au vu de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation exceptionnelle pour ce projet à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

-D'ALLOUER une participation financière à « NEPAL FOR TOM » pour un montant de 1 000 euros.

-D'AUTORISER le versement de cette participation et d'inscrire ces dépenses au budget principal 2020.

2.6- Approbation des comptes de gestion

ANNEXE 7-8-9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT
-----------	------------	---

-D'APPROUVER les Comptes de Gestion du Budget Principal et des budgets annexes « Eau et Assainissement » et « Transport Public de Personnes » dressés par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote DES POINTS 2.7, 2.8, et 2.9.

2.7- Approbation du compte administratif du budget principal- exercice 2019 ANNEXE 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 10	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT
-----------	------------	---

-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal comme suit :

Réalizations de l'exercice (mandats et titres)			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 282 108,90 €	7 498 586,23 €	1 216 477,33 €
Section d'investissement	2 467 420,82 €	2 617 019,94 €	149 599,12 €
Report de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Report en section de fonctionnement (002)		0,00	
Report en section d'investissement (001)	871 478,33 €		
Total (réalisations + report)	9 621 008,05 €	10 115 606,17 €	494 598,12 €
Restes à réaliser à reporter en 2020			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	
Section d'investissement	548 632,08 €	795 338,32 €	246 706,24 €
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	548 632,08 €	795 338,32 €	
Résultat Cumulé			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	6 282 108,90 €	7 498 586,23 €	1 216 477,33 €
Section d'investissement	3 887 531,23 €	3 412 358,26 €	- 475 172,97 €
TOTAL CUMULE	10 169 640,13 €	10 910 944,49 €	741 304,36 €

2.8- Approbation du compte administratif du budget annexe Eau et Assainissement – exercice 2019 ANNEXE 11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT
------------------	-------------------	---

-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	760 846,36 €	724 589,09 €	- 36 257,27 €
Section d'investissement	501 442,47 €	647 004,48 €	145 562,01 €
Reports de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Report en section d'exploitation (002)		161 147,45 €	
Report en section d'investissement (001)		141 464,01 €	
Total (réalisations + report)	1 262 288,83 €	1 674 205,03 €	411 916,20 €
Restes à réaliser à reporter en 2020			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
Section d'investissement	315 427,21 €	321 184,00 €	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	315 427,21 €	321 184,00 €	
Résultat Cumulé			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	760 846,36 €	885 736,54 €	124 890,18 €
Section d'investissement	816 869,68 €	1 109 652,49 €	292 782,81 €
TOTAL CUMULE	1 577 716,04 €	1 995 389,03 €	417 672,99 €

2.9- Approbation du compte administratif du budget transport public de personnes – exercice 2019 ANNEXE 12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT
------------------	-------------------	---

-DE VOTER le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Transport public de personnes comme suit :

Réalisations de l'exercice (mandats et titres)			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	320 074,70 €	320 075,00 €	0,30 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2018			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Report en section d'exploitation (002)		0,59 €	
Report en section d'investissement (001)			
Total (réalisations + report)	320 074,70 €	320 075,59 €	0,89 €
Restes à réaliser à reporter en 2020			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution

Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €	
Résultat Cumulé			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	320 074,70 €	320 075,59 €	0,89 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	320 074,70 €	320 075,59 €	0,89 €

3. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire revient en séance et prend part au vote des autres points de l'ordre du jour du Conseil.

3.1 – Modification du tableau des effectifs

ANNEXE 13.1 – 13.2

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 6 février 2020 ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les différentes délibérations prises au cours du mandat, portant sur des créations d'emplois ;

Considérant la nécessité de supprimer les postes restés vacants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT
------------------	-------------------	---

- D'ADOPTER la suppression des emplois permanents restés vacants tels que figurant au tableau – annexe 1.

- D'ADOPTER le nouveau tableau des emplois permanents figurant en annexe 2.

3.2 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 – article 40 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié notamment à une carence momentanée en personnel, il s'avère nécessaire de créer UN EMPLOI non permanent de contractuel, à temps complet, pour renforcer l'équipe des services techniques, sur une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs, à compter du 1er février 2020.

L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
------------------	-------------------	--

- DE CREER un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1er février 2020.
- DE REMUNERER l'agent sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
- DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un candidat sur un contrat d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant d'un renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs, et signer tous documents à cet effet.

3.3 – Mise à disposition d'un personnel de la garderie

ANNEXE 14

Vu la loi du 26 janvier 1984 du Code Général des Collectivités, notamment l'article 61 ;
Monsieur le Maire rappelle sa délibération n° 2015-099 du 28 juillet 2015 qui fixe les conditions selon lesquelles les agents sont susceptibles d'être mis à disposition d'organismes d'intérêt général.
Vu l'avis favorable de la CAP du 13/02/2020,
Il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition un agent communal dépendant uniquement de la structure du MULTI ACCUEIL LA GALIPETTE :

Etat de l'agent mis à disposition de l'EPIC			
Lieu de mise à disposition	Grade	Missions	Temps de travail (base 35h hebdomadaire)
Multi accueil LA GALIPETTE Impasse de la Garderie	Auxiliaire de puériculture territoriale	Accueillir, encadrer et donner les soins aux enfants	Temps complet

L'agent ainsi mis à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel.
En application de l'article L5211-4-1 II du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune des CONTAMINES-MONTJOIE et l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'APPROUVER les termes de la convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

4. AFFAIRES GENERALES

4-1 : Signature de la convention annuelle d'objectifs entre la Commune et la MJC de Saint Gervais Les Bains

ANNEXE 15

Monsieur le Maire rappelle que la Commune des Contamines-Montjoie travaille depuis plusieurs années en partenariat avec l'association de la MJC à la fois sur le secteur jeunes, et sur l'accueil des enfants des Contamines pendant les vacances scolaires d'été.
Jusqu'alors, il était d'usage de signer une convention annuelle fixant une subvention pour le secteur jeunes, et une convention triennale pour le fonctionnement de l'accueil d'été sur le centre de loisirs.

Afin de simplifier et de clarifier le partenariat, les parties se sont rencontrées et ont défini ensemble une unique convention annuelle reprenant l'ensemble des engagements de la MJC ainsi que l'ensemble des moyens mis à sa disposition par la Commune.

Aux termes de la convention, les parties s'engagent :

1/ Pour le secteur jeunes :

*La Commune s'engage à verser à la MJC une subvention annuelle de sept mille cinq cent euros (7.500,00 Euros),

-Les versements seront effectués en ce sens :

.DEUX/TIERS (2/3) de la subvention, soit CINQ MILLE EUROS (5.000,00 Euros), seront versés au plus tard au 31 juillet 2020,

.UN/TIERS (1/3) de la subvention, soit DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (2.500,00 Euros), sera versé au plus tard au 30 novembre 2020.

-allocations CAF : étant ici précisé que le montant de ce dernier tiers n'est pas définitif en ce sens que viendront en déduction de ce tiers le montant des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année en cours, ou toute autre subvention sollicitée par la MJC.

*En contrepartie, la MJC garantie un nombre minimum de quatre (4) places, au sein des activités qu'elle propose, qui sera réservé aux jeunes des CONTAMINES-MONTJOIE.

2/ Pour l'accueil loisirs été :

*La Commune s'engage à mettre à la disposition de la MJC une navette et un minibus, pour assurer le transport des enfants, et à participer financièrement au coût des journées enfants, pour les enfants résidents de la commune, à hauteur de sept euros (7,00 euros) par journée enfant, versés sur facture.

*En contrepartie, la MJC s'engage à accueillir des enfants de la commune, dans la limite de sa capacité d'accueil, d'engager un chauffeur pour conduire les enfants dans les véhicules mis à disposition, et prendre en charge les frais de carburants nécessaires. Elle s'engage également à gérer les inscriptions des enfants, et à transmettre à la Commune les plannings d'activités dans des délais suffisants pour permettre à la Commune de communiquer sur ceux-ci.

Un projet de la convention a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE VALIDER le montant de la subvention annuelle du secteur jeunes et ses modalités de versement.

-DE VALIDER le montant de la participation financière au centre de loisirs été de la MJC.

-DE VALIDER les moyens matériels mis à disposition de la MJC par la Commune.

-D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Commune des Contamines-Montjoie et l'association MJC.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans les termes proposés, et tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

4-2 : Signature des conventions avec le SDIS pour la mise à disposition d'agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1412-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants ;

Vu la loi 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 février 2000 acceptant le conventionnement avec le SDIS pour organiser la disponibilité des employés municipaux sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 26 juin 2007 relative aux modalités d'indemnisation des employeurs de sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 4 décembre 2018 validant la convention ;

Considérant que depuis 2019, chaque convention individuelle tripartite est signée entre la Commune, le SDIS, le Sapeur-Pompier Volontaire et le Chef de Centre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute convention individuelle de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières s'y rapportant.

4-3 : Approbation du règlement de service d'assainissement collectif

ANNEXE 16

La Commune étant compétente en matière d'Assainissement Collectif, et afin de remplir les obligations faites aux Communes pour le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte et le transport des eaux usées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du service public d'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers et préciser les droits et les obligations respectifs de chacun ;

Considérant que le règlement de service actuellement en vigueur date de 1995 et qu'il doit être remis à jour ;

Vu le projet de règlement de l'assainissement collectif établi en collaboration avec le bureau d'ingénierie Nicot Control ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le règlement d'Assainissement Collectif ci-joint.

4-4 : Approbation du règlement de service d'assainissement non collectif

ANNEXE 17

La Commune étant compétente en matière d'Assainissement Non Collectif, et afin de remplir les obligations faites aux Communes pour contrôler les dispositifs d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-8 et suivants,

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du service public d'assainissement non collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux ;

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement non collectif et ses usagers et préciser les droits et les obligations respectifs de chacun ;

Vu le projet de règlement de l'assainissement non collectif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
------------------	-------------------	--

-D'APPROUVER le règlement d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

4-5 : Définition du montant des redevances de l'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-19-1 et R2224-19-5,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle d'assainissement non collectif,

Vu le projet de règlement de l'assainissement non collectif de février 2020,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif principal du service public d'assainissement non collectif (SPANC) des Contamines-Montjoie est de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conformes à la réglementation et ne présentent pas de risques de pollution des sols et des cours d'eau.

Dans ce cadre, le SPANC des Contamines-Montjoie assure les missions de :

- contrôles périodiques des installations existantes
- contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs en vigueur pour chaque contrôle opéré par le SPANC, comme suit :

Installations existantes :

Contrôle Périodique, réalisé dans le cadre d'une tournée annuelle :102,42 €.
Contrôle Périodique d'une installation au cas par cas : 147,94 €.
Le contrôle n'ayant pu aboutir (refus, etc.) sera facturé à 30% : 30,73 €.
Contrôle avant-vente, réalisé à l'unité : 147,94 € H.T.
Contrôle avant-vente, groupé à tout autre contrôle :102,42 € H.T.

Pour les nouvelles installations :

Contrôle de lotissements : 244.15€ HT
Contrôle avant réhabilitation : 244.15€ HT
Contrôle avant travaux : 244.15€ HT
Contrôle après travaux : 147.94€ HT

Ces prestations sont soumises à un taux de TVA de 10%. Ces tarifs seront révisés annuellement selon l'évolution de l'indice mensuel du coût horaire du travail – eau assainissement, déchets, pollution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 1 Mme LE BRUCHEC
------------------	-------------------	--

-D'APPROUVER les tarifs du service public d'assainissement non collectif présentés ci-dessus.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en application ces tarifs.

4-6 : Chalet de la patinoire : convention de mise à disposition

ANNEXE 18

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la réalisation du Chalet de la Patinoire, la Commune a souhaité, dans le cadre de sa mission d'intérêt général, qu'un local puisse être mis à la disposition des associations de la Commune, afin de pouvoir y organiser des manifestations et activités diverses.

Ce local pourra être utilisé par les associations locales tout au long de l'année, à titre gratuit, selon un planning à définir avec la Commune en fonction des animations communales et touristiques.

Il convient donc de valider les dispositions de la convention type de prêt du local.

Un projet de la convention a été remis au Conseil Municipal.

Sur la question des tarifs, il est proposé ce qui suit :

-associations ayant leur siège aux CONTAMINES-MONTJOIE : gratuité

-associations ayant leur siège dans une autre commune :

*tarif ½ journée (temps de location minimum) : 60,00 Euros

*tarif un jour : 100,00 Euros

Il est enfin précisé que certains aménagements des locaux à venir nécessiteront que la convention soit modifiée. Seules les clauses relatives au matériel mis à disposition, à l'aménagement intérieur du local et à la capacité d'accueil seront modifiées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, les tarifs ci-dessus mentionnés, et de donner au Maire la possibilité de modifier la convention, en suite de la réalisation des aménagements supplémentaires des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER les dispositions de la convention de prêt du local du Chalet de la Patinoire, tel que présentées au projet.

-D'APPROUVER la gratuité et les tarifs ci-dessus détaillés.

-D'AUTORISER le Maire à modifier la convention type en suite des aménagements supplémentaires du local.

-D'AUTORISER le Maire à signer les conventions avec les associations qui en feront la demande, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-7 : Signature de deux conventions de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc pour la refonte du sentier Baroque **ANNEXE 19-20**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la convention d'objectifs « stations vallées et pôles de Nature Pays du Mont Blanc », la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB) s'est engagée à réaliser différentes actions. Une de ces dernières consiste à développer un réseau de promenade sur le sentier du Baroque pour conforter l'offre de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux.

L'idée du projet est de travailler sur une nouvelle approche de promenades en intégrant au fil du parcours des outils de valorisation du patrimoine (jeux d'aventure, jeux sensoriels créatifs...).

Chaque commune pourrait ainsi proposer un parcours ludique à destination des familles.

Dans cet objectif, la CCPMB souhaite mettre en place une convention de partenariat (ci-jointe) avec les communes concernées par le sentier du Baroque et la CCPMB.

Cette opération peut être financée à 80%. Il resterait à la charge des communes 20%, soit environ 8 000 euros.

Aussi, afin d'optimiser les coûts, la CCPMB propose à chaque commune de constituer un groupement de commande pour lancer un marché d'itinéraires ludiques et de signer la convention s'y rapportant (ci-jointe également).

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER les termes des deux conventions ci-jointes, relatives au projet d'itinéraires ludiques sur le sentier du Baroque.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer et à signer tout acte relatif à ce projet.

-D'INSCRIRE ces dépenses dans le budget primitif 2020.

5. URBANISME – FONCIER

5-1 : Régularisation foncière – Forêt communale – achat par la Commune de la parcelle C1331 appartenant à Monsieur Bernard Chevallier **ANNEXES 21.1 ET 21.2**

Monsieur le Maire expose que la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire d'une forêt communale, située au-dessus du domaine nordique, composée de plusieurs parcelles, et dont la gestion est confiée à l'Office National de Forêts

Deux propriétés privées entrecoupent le domaine communal, et l'un des propriétaires est venu proposer à la Commune la vente de sa parcelle.

La Commune, considérant que cette acquisition pouvait être l'opportunité d'unifier son domaine forestier sur ce secteur, a accepté la proposition, et a proposé à l'autre propriétaire d'acheter sa parcelle aux mêmes conditions financières.

* Monsieur Bernard CHEVALLIER est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « La Grande Combe », d'une parcelle de terre.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1331	La Grande Combe	00 ha 41 a 17 ca

*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle C 1331, d'une contenance de 41 ares 17 centiares, appartenant à Monsieur Bernard CHEVALLIER.

Le prix sera de MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (1.770,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle C 1331 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de Monsieur Bernard CHEVALLIER moyennant le prix de MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (1.770,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière.
- DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, ou tout autre élu, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

5-2 : Régularisation foncière – Forêt communale – achat par la Commune de la parcelle C1334 appartenant aux Consorts JACQUEMOUD et GALLAY **ANNEXES 22.1 -22.2**

Monsieur le Maire expose que la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire d'une forêt communale, située au-dessus du domaine nordique, composée de plusieurs parcelles, et dont la gestion est confiée à l'Office National de Forêts

Deux propriétés privées entrecoupent le domaine communal, et l'un des propriétaires est venu proposer à la Commune la vente de sa parcelle.

La Commune, considérant que cette acquisition pouvait être l'opportunité d'unifier son domaine forestier sur ce secteur, a accepté la proposition, et a proposé à l'autre propriétaire d'acheter sa parcelle aux mêmes conditions financières.

* Les Consorts JACQUEMOUD et GALLAY sont propriétaires, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « La Petite Combe », d'une parcelle de terre.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	1334	La Petite Combe	00 ha 46 a 55 ca

*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle C 1334, d'une contenance de 46 ares 55 centiares, appartenant aux Consorts JACQUEMOUD et GALLAY.

Le prix sera de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

- D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle C 1334 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE des Consorts JACQUEMOUD ET GALLAY moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière.
- DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, ou tout autre élu, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

5-3 : Régularisation foncière – Achat par la Commune de la parcelle E 2245 appartenant à la SECMH **ANNEXES 24.1-24.2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SECMH est propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « Domaine non cadastré », d'une parcelle de terre.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	2245	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 24 ca

*Cette parcelle, qui était auparavant une emprise de chemin rural, lui avait été vendue par la Commune en 1987, sous le numéro E 1798, aux termes d'une procédure de déclassement.

Il s'avère que cette parcelle a été vendue par erreur à la SECMH, et aurait dû l'être au profit de Monsieur Abel MOLLARD, qui était propriétaire des parcelles situées de chaque côté de cette emprise.

Il convient donc de rectifier l'erreur commise en rachetant dans un premier temps ladite parcelle à la SECMH, puis en la rétrocédant au même prix aux héritiers de Monsieur Abel MOLLARD.

*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune de la parcelle E 2245 d'une contenance de 24 centiares, appartenant à la SECMH.

Le prix sera de TROIS CENTS EUROS (300,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle E 2245 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE de la SECMH moyennant le prix de TROIS CENTS EUROS (300,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière.

-DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, ou tout autre élu, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

5-4 : Régularisation foncière – Vente par la Commune de la parcelle E 2245 aux Consorts MOLLARD **ANNEXES 23.1 – 23.2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune va devenir propriétaire, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, au lieudit « Domaine non cadastré», d'une parcelle de terre, conformément à la délibération numéro 2020-022 prise immédiatement avant les présentes.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
E	2245	Domaine non cadastré	00 ha 00 a 24 ca

*Cette parcelle, qui était auparavant une emprise de chemin rural, avait été vendue par erreur à la SECMH, et aurait dû être au profit de Monsieur Abel MOLLARD, qui était propriétaire des parcelles situées de chaque côté de cette emprise.

Il convient donc de rectifier l'erreur commise en rétrocédant ladite parcelle au profit de Messieurs Jean-Marc, Pierre, Yves et André MOLLARD.

*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente par la Commune au profit des Consorts MOLLARD de la parcelle E 2245, d'une contenance de 24 centiares.

Le prix sera de TROIS CENTS EUROS (300,00 Euros).

Les frais d'acte administratif seront à la charge des acquéreurs.

Un projet d'acte a été remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER la vente de la parcelle E 2245 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE au profit des Consorts MOLLARD moyennant le prix de TROIS CENTS EUROS (300,00 Euros), aux charges et conditions d'usage en la matière.

-DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais des acquéreurs.

-D'AUTORISER Monsieur Thierry MIRABAUD, adjoint au Maire, ou tout autre élu, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

5-5 : Régularisation foncière – Achat par la commune des trois/quarts de la parcelle G 3062 appartenant aux Consorts REVILLIOD **ANNEXE 25**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Huguette BELTRAMI veuve REVILLIOD, et Messieurs André, Hervé et Thierry REVIOLLIOD sont propriétaires ensemble, sur le territoire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE, lieudit « La Chovettaz », d'une parcelle de terre, pour trois quarts en toute propriété.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	3062	La Chovettaz	00 ha 01 a 17 ca

*Cette parcelle se trouve au bout de l'impasse de la Chovettaz, dont la Commune est propriétaire. Afin de permettre à la Commune d'être propriétaire de la totalité de la route, elle a proposé aux Consorts REVILLIOD de se faire céder ladite parcelle au prix d'un euro.

Il est précisé que le quart restant appartient à une autre personne, mais que son acquisition par la commune n'a pas été proposée, étant donné que ledit quart de la parcelle fait l'objet d'une inscription hypothécaire, et que la mainlevée de cette sûreté entraînerait pour le propriétaire des frais trop importants au regard du prix d'achat proposé par la commune. L'acquisition de ce dernier quart pourra être proposée lorsque la sûreté sera arrivée à son terme.

*C'est donc en ce sens qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Commune des trois/quarts (3/4) en toute propriété de la parcelle G 3062, d'une contenance de 1 are 17 centiares, appartenant aux Consorts REVILLIOD.

Le prix sera d'UN EURO (1,00 Euro), à verser à l'indivision.

Les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'AUTORISER l'acquisition des trois/quarts (3/4) en toute propriété de la parcelle G 3062 faite par la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE des Consorts REVILLIOD moyennant le prix d'UN EURO (1,00 Euro), aux charges et conditions d'usage en la matière.

-DE NOTER que la vente sera passée par acte administratif, aux frais de la Commune.

-D'AUTORISER tout élu à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à son exécution, au nom et pour le compte de la Commune.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'acte de vente sous la forme administrative.

5-6 : Signature de l'avenant n°1 au bail rural – alpage de Jovet **ANNEXE 26**

Madame Josiane MATTEL, qui connaît des liens de parenté avec Madame Améline MATTEL, concernée par la présente délibération, se retire de la salle du Conseil Municipal, et ne prendra part ni aux débats ni aux votes.

*Avant l'ouverture de l'exposé à ce sujet, Madame Josiane MATTEL, qui connaît des liens de parenté avec Madame Améline MATTEL, concernée par la présente délibération, se retire de la salle du Conseil Municipal, et ne prendra part ni aux débats ni aux votes.

*Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par acte sous seing privé en date du 24 mars 2017, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE a consenti à Madame Améline MATTEL un bail rural sur diverses parcelles d'alpage sises lieudit «Jovet», prenant effet au 24 mars 2017, pour se terminer le 23 mars 2025.

Depuis la signature de ce bail, plusieurs éléments ont été amenés à être modifiés, à savoir :

*Modification des biens loués :

-Durant l'été 2018, la Commune a fait édifier sur l'alpage loué une cabane de berger, destinée à permettre aux alpagistes de rester sur place durant la nuit pour garder les troupeaux, et préserver les espaces et les animaux des risques existants.

Le prix du fermage de cette cabane a été fixé, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-1517 du 30 septembre 2019, et à l'état du bien, à CINQ CENT EUROS (500,00 Euros).

-Par courrier recommandé avec accusé de réception, la Commune a notifié au PRENEUR son souhait de vendre aux Consorts SAUTELLI une emprise de terre à prendre dans une des parcelles qu'il louait initialement. La Commune a donc informé le PRENEUR de son droit de préemption. Elle lui a également précisé que s'il renonçait à son droit de préemption, le bail rural en vigueur devrait être modifié afin de retirer l'emprise de terre vendue des emprises mises à sa disposition.

Par suite, il convient de modifier l'ensemble des éléments ci-dessus, afin de rendre le bail conforme aux changements survenus.

Un projet d'avenant numéro 1 a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 11	Contre :	Abstentions : 2 M. MERMOUD, M. RAFFORT
------------------	-----------------	---

-DE VALIDER les conditions de l'Avenant numéro 1 telles qu'elles lui ont été présentées.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-7 : Signature de l'avenant n°2 au bail rural – Alpage des Prés – la Rolaz ANNEXE 27

Madame Josiane MATTEL revient en séance et prend part au vote des autres points de l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

*Par acte sous seing privé en date du 9 septembre 2009, la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE a consenti au Groupement Pastoral de la Rollaz un bail rural sur diverses parcelles d'alpage sises lieuxdits « Les Pâturages de la Rolaz », « Les Pâturages Balme et Pré » et « Les Rosières des Prés », prenant effet au 1^{er} juillet 2009, pour se terminer le 30 juin 2018.

Le bail a été tacitement renouvelé depuis, conformément au code Rural et de la Pêche Maritime.

Un avenant numéro 1 en date du 1er juin 2015 est venu modifier une partie des biens mis à la disposition du PRENEUR.

*Depuis la signature de ce bail, plusieurs éléments ont été amenés à être modifiés, relativement à la contenance et la désignation des biens loués, savoir :

-Par courriers recommandés avec accusés de réception, la Commune a notifié au PRENEUR son souhait de vendre à l'indivision Dominique MOLLARD, l'indivision Gilbert MOLLARD, Monsieur Mathis ROSSET, Monsieur Maxime TRANCHANT, Monsieur Pascal MOLLARD et Monsieur Philippe MOLLARD plusieurs emprises de terre à prendre dans deux des parcelles qu'il louait initialement.

La Commune a donc informé le PRENEUR de son droit de préemption pour chacune des ventes.

Elle lui a également précisé que s'il renonçait à son droit de préemption, le bail rural en vigueur devrait être modifié afin de retirer les emprises de terre vendues des emprises mises à sa disposition.

-D'autre part, il convient également de retirer une emprise de 945 m² à prendre dans la parcelle D 403, située autour du bâtiment dit « Alpage des Prés », qui doit être mise à la disposition de l'ASSOCIATION D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DU REFUGE DES PRES par le biais d'un bail à construction.

Etant ici précisé que ledit projet avait été validé par le PRENEUR aux termes d'un courrier du 13 juin 2019.

Par suite, il convient de modifier l'ensemble des éléments ci-dessus, afin de rendre le bail conforme aux changements survenus.

Un projet d'avenant numéro 2 a été remis aux membres du Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VALIDER les conditions de l'Avenant numéro 2 telles qu'elles lui ont été présentées.
-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce document, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5-8 : Centre village – Emplacement réservé N°8 – Signature d'un protocole transactionnel
ANNEXE 28

Monsieur le Maire expose au Conseil les informations suivantes :

***Faits et procédure :**

1/ La Commune des Contamines Montjoie a souhaité, dans le cadre de la revitalisation et du développement de son centre village, lancer un appel à projets aux fins de céder des terrains lui appartenant à un opérateur privé afin de réaliser un ensemble immobilier avec hôtel, résidence de tourisme, locaux commerciaux et parc de stationnement, sis sur le lieu-dit « *Le Chef-Lieu* », route de Notre-Dame-de-la-Gorge aux CONTAMINES-MONJOIE (74140).

Dans le cadre de ce projet, la commune a délivré un permis de construire n° PC 07408517A0011 au bénéfice de la SCI Contamines-Place du village.

2/ L'indivision PICARD est propriétaire des parcelles contiguës, numérotées 21, 1704 et 1851 situées 29 route de Saint-Gervais au lieu-dit « *Les Cruëys du Chef Lieu* », sur le territoire de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE (74140), ces parcelles sont situées en zone UA du PLU.

Il est précisé que les parcelles n°21 et n°1704 sont grevées, pour parties, par un emplacement réservé numéro 8 au profit de la Commune, pour la réalisation d'une voie de circulation.

L'Indivision PICARD a adressé un recours gracieux en date du 12 février 2018, en vue de solliciter l'annulation du permis de construire n° PC 07408517A0011 délivré le 14 décembre 2017, puis a déposé près du Tribunal Administratif de Grenoble une requête en annulation de l'arrêté de permis de construire le 18 mai 2018.

3/ La Société LEOPOLD MAISSIN s'est pour sa part déclarée intéressée par les parcelles 1704 et 23, propriété de l'Indivision PICARD, afin d'y réaliser un projet immobilier, l'Indivision PICARD s'étant elle déclarée intéressée par la mise en œuvre de ce projet et la cession des parcelles dont elle est propriétaire.

***Commune intention des parties :**

La commune intention des parties est :

-de permettre à l'Indivision PICARD de céder les parcelles 1704 et 21 à la Société LEOPOLD MAISSIN afin que celle-ci puisse y réaliser un projet immobilier, dans le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la Commune. Il est ici rappelé que la délivrance d'un éventuel permis de construire à la Société LEOPOLD MAISSIN, pour la réalisation de son projet immobilier, ne peut constituer en aucun cas un droit acquis par elle, ce permis ne pouvant être délivré, après instruction de la demande, que dans le strict respect des dispositions applicables du PLU,

-de permettre à la Commune de se rendre acquéreur du terrain correspondant à l'emplacement réservé instauré sur les parcelles 21 et 1704, dans la perspective de créer une voie de contournement conformément à l'objet dudit emplacement réservé,

-qu'il soit mis un terme au litige opposant l'Indivision PICARD à la Commune, et que l'Indivision PICARD se désiste de son recours introduit le 18 mai 2018 devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin de permettre la mise en œuvre d'un projet concourant au développement touristique et économique de la Commune.

Face à ces faits, et la volonté pour chacune des parties de pouvoir avancer sur une situation en état de blocage depuis de nombreuses années, il a été trouvé un accord tripartite, objet de la convention présentement soumise au Conseil Municipal, dont un projet lui a été remis.

***Engagements de la commune :**

Aux termes du protocole transactionnel, la Commune s'engage à :

-acquérir auprès de la Société LEOPOLD MAISSIN, l'emprise correspondant à l'emplacement réservé numéro 8 affectant les parcelles n°21 et n°1704, au prix de cent vingt mille euros (120.000 Euros), et ce dans un délai de 4 (quatre) mois à compter du dépôt, par la Société LEOPOLD MAISSIN, de la déclaration d'achèvement relative à son projet immobilier en Mairie des Contamines Montjoie.

Les frais relatifs à cette cession restant à sa seule charge.

-accepter purement et simplement le désistement de l'Indivision PICARD de son recours exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre du Permis de Construire délivré le 14 décembre 2017 à la SCI Contamines Place du Village, et a se désister de ses demandes formulées au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Cet engagement d'acceptation de désistement est conditionné à la circonstance que celui-ci intervienne dans un délai maximum de 8 jours à compter de la délivrance, par la Commune, d'un permis de construire à la Société LEOPOLD MAISSIN.

-se désister de tout recours engagé à la date de la signature du protocole, et à renoncer à engager tout recours, gracieux ou contentieux, pour tout objet lié audit protocole, en contrepartie du respect des dispositions contenues dans le protocole.

Il est enfin précisé que l'Indivision PICARD et la Société LEOPOLD MAISSIN ont de leur côté d'ores et déjà signé le protocole.

Il convient donc de valider le contenu du protocole, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité,

Pour : 13	Contre : 1 Mme LE BRUCHEC	Abstention : 0
------------------	--	-----------------------

-DE VALIDER le protocole tripartite à passer entre la Commune, l'indivision PICARD et la Société LEOPOLD MAISSIN, dans les termes proposés.

-D'APPROUVER l'acquisition de l'emprise correspondant à l'emplacement réservé numéro 8 affectant les parcelles n°21 et n°1704, au prix de cent vingt mille euros (120.000 Euros), dans les conditions ci-dessus détaillées, et autorise le Maire à signer l'acte d'achat de ladite emprise.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5-9 Déclassement de chemins ruraux – rétrocession- fixation du prix de vente : ANNEXE 29

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations du 12 avril 2012 et 10 décembre 2012 portant respectivement sur les déclassements d'emprises de divers chemins ruraux et de délaissés de voirie, et le résultat de l'enquête publique qui s'est tenue du 22 octobre 2012 au 7 novembre 2012.

Afin de permettre à la Commune, comme le prévoit la Loi, de proposer aux propriétaires riverains des anciens chemins la cession des emprises désaffectées, il convient de fixer un prix de vente au mètre carré.

Les chemins concernés sont les suivants :

- Chemin rural de la Patinoire
- Chemin rural de la Chovettaz
- Chemin du Crey Derrière
- Chemin de la Revenaz-Sentier des Fornets
- Chemin du Pont de la Chovettaz d'en Haut
- Chemin rural de la Chapelle

Un plan des chemins déclassés a été remis au Conseil Municipal.

Après réponse des propriétaires, il sera proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble des ventes à régulariser.

Il est proposé, comme aux termes de la délibération 2014-083 du 16 septembre 2014, prise dans le cadre de la même procédure, de fixer le prix de vente à dix euros (10,00 Euros) par mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-DE FIXER la valeur du mètre carré des emprises foncières à rétrocéder à dix euros (10,00 €) par mètre carré.

-D'AUTORISER le Maire à proposer à la vente les emprises déclassées, et à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU DOMAINE PUBLIC

6-1 : Validation du lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre **ANNEXE 30**

Vu le Cahier des Charges valant rapport ci-joint, Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire de terrains et installations à usage de centre équestre sur le secteur de Notre-Dame-de la Gorge, à proximité immédiate du Parc de Loisirs communal. Elle loue également des parcelles de terre à proximité du centre équestre auprès d'un propriétaire privé, pour permettre le parcage des chevaux et l'exploitation d'un manège équestre. Elle en avait confié la gestion à un délégataire, pour cinq ans, par contrat de délégation de service public.

Pour des raisons personnelles au délégataire, le contrat de DSP a été résilié avant son terme, au 22 novembre 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé de poursuivre l'exploitation du centre équestre dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public, pour une durée maximale de cinq (5) ans.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du centre équestre du Parc de loisirs communal, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le contrat de concession à conclure, et la procédure à respecter, entreront dans la catégorie des contrats de concession de service d'un montant inférieur à 5.225.000,00 Euros Hors Taxes.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation du centre équestre communal (terrains communaux et privés, bâtiments et matériel) sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune, à fixer au regard des propositions des candidats.

L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire devra :

-s'engager à exploiter le centre équestre du parc de loisirs communal, en son nom et pour son compte, dans les conditions de continuité du service public, en parfaite adéquation et cohérence avec le parc de

loisirs et sa clientèle, et avec la vision globale de la commune et de l'EPIC « LES CONTAMINES TOURISME » pour l'amélioration du parc.

-s'engager à travailler au développement d'une pratique équestre de qualité (chevaux et poneys) orientée vers l'accessibilité à celle-ci par l'ensemble des catégories de population intéressées (individuels, débutants ou confirmés, associations ou clubs sportifs, scolaires, centres de loisirs, personnes à la recherche de formations pour l'exercice de métier sportif équestre...)

L'exploitant devra permettre le développement de la pratique des activités équestres, dans une démarche de qualité et d'accessibilité, tant au regard du coût desdites activités (tarifs pratiqués), qu'au regard des catégories de populations intéressées.

-présenter une expérience et/ou les qualifications en matière de gestion d'équipement similaire.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Elle impose des modalités de publicité et de mise en concurrence, et l'analyse des offres reçues par la Commission « Délégation de Service Public ». A l'issue de l'analyse des offres, la Commission soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19, R.1411-1, R.1411-6, et D.1411-3 à D.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Cahier des Charges valant rapport ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

-D'APPROUVER le principe de la Délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre communal du parc de loisirs.

-D'AUTORISER Monsieur le maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Exploitation des parcours accrobranches et slackline sur la base de loisirs

ANNEXES 1-2-3-4-5-6-6.1-6.2-6.3-6.4-6.5 (changement de document pour l'annexe 6.5)

7.1 Choix du délégataire

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération 2019-058 en date du 18 juillet 2019, il a été validé le principe de la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de parcours accrobranches et slackline dans le parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

Il a été remis aux membres du Conseil Municipal, dès avant ce jour, les pièces suivantes :

*cahier des charges imposées aux candidats,

*liste des candidats admis à présenter une offre,

*procès-verbaux d'ouverture des plis et des offres par la Commission d'Appel d'offres « DSP », et rapports d'analyse des candidatures et des offres en date du 8 octobre 2019, présentant le déroulement complet de la procédure

*procès-verbal d'ouverture de complément d'offres suite à la demande de la commission en date du 28 janvier 2020, présentant l'analyse des pièces de l'offre et les motifs du choix du candidat,

*projet de convention de Délégation de Service Public et annexes.

Aux termes de ces documents, et comme le précise les rapports d'ouvertures et d'analyse des offres, il apparaît que l'EUURL EVASION NATURE CONCEPT E.N.C. est le candidat répondant aux critères souhaités par la Commune pour la gestion et l'exploitation de parcours accrobranches et slackline.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

-de valider le choix de la commission d'appel d'offre et de sélectionner **l'EURL EVASION NATURE CONCEPT E.N.C.** comme nouveau délégataire des parcours accrobranches et slackline du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ »,

-de signer avec **l'EURL EVASION NATURE CONCEPT E.N.C.** la convention de délégation de service public aux conditions principales suivantes :

***Désignation des biens mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – lieuxdits « Le Praz » et « Le Pontet » :

Diverses parcelles de terre, et un chalet d'accueil.

Etant ici précisé qu'il n'est pas mis à disposition la totalité des parcelles cadastrées ci-dessous, mais seulement l'emprise nécessaire à la réalisation du projet proposé par le candidat retenu.

Cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
C	338	Le Praz	00 ha 02 a 68 ca
C	339	Le Praz	00 ha 02 a 89 ca
C	340	Le Praz	00 ha 03 a 51 ca
C	341	Le Praz	00 ha 04 a 26 ca
C	342	Le Praz	00 ha 01 a 97 ca
C	343	Le Praz	00 ha 01 a 88 ca
C	344	Le Praz	00 ha 02 a 05 ca
C	345	Le Praz	00 ha 02 a 18 ca
C	349	Le Praz	00 ha 02 a 83 ca
C	350	Le Praz	00 ha 11 a 65 ca
C	351	Le Praz	00 ha 09 a 90 ca
C	352	Le Praz	00 ha 16 a 95 ca
C	356	Le Praz	00 ha 02 a 45 ca
C	357	Le Praz	00 ha 03 a 81 ca
C	366	Le Praz	00 ha 14 a 02 ca
C	370	Le Praz	00 ha 08 a 36 ca
C	371	Le Praz	00 ha 16 a 83 ca
C	899	Le Praz	00 ha 03 a 22 ca
C	900	Le Praz	00 ha 29 a 60 ca
C	901	Le Praz	00 ha 17 a 37 ca
E	447	Le Pontet	00 ha 05 a 13 ca
E	452	Le Pontet	00 ha 06 a 82 ca
E	453	Le Pontet	00 ha 05 a 39 ca
E	1547	Le Pontet	00 ha 02 a 54 ca
E	2148	Le Pontet	00 ha 05 a 32 ca

***Investissements par le Délégataire**, de rénovation des infrastructures existantes et création de nouveaux parcours, pour un total minimal de **87.085,00 € HT soit 104.502,00 € TTC**

***Durée** : DIX (10) ans à compter du 1^{er} mai 2020, non renouvelable tacitement.

***Redevance annuelle** : la redevance sera composée :

1/ L'année 1 du contrat :

-d'une **redevance fixe de HUIT CENTS EUROS (800,00 Euros)** révisable annuellement au regard de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

2/ A partir de l'année 2 du contrat, et jusqu'au terme de la convention :

•Pour un Chiffre d'Affaire Hors Taxes de 0 à 120.000,00 Euros :

-d'une **redevance fixe de HUIT CENTS EUROS (800,00 Euros)** révisable annuellement au regard de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

•Pour un Chiffre d'Affaire Hors Taxes supérieur à 120.001,00 Euros :

-d'une **redevance fixe** de **CINQ CENTS EUROS (500,00 Euros)** révisable annuellement au regard de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.
-et d'une **redevance variable indexée sur le chiffre d'affaire hors taxes** du Délégué, de **2 % du chiffre d'affaire hors taxes total**.
Payable au plus tard au 30 novembre de chaque année, auprès de la trésorerie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, sur titre de recette émis par la Commune.

***Jours et horaires d'ouverture minimum :**

-Vacances de Pâques toutes zones confondues : de 10h00 à 17h00
-du 15 juin au 15 septembre : de 10h00 à 19h00
-pendant les vacances de la Toussaint : de 10h00 à 17h00

Le reste des conditions figure au projet de contrat de concession remis au Conseil Municipal dès avant ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT
------------------	-------------------	---

-DE RETENIR la candidature de l'EURL EVASION NATURE CONCEPT E.N.C. et la désigne comme nouveau délégué de service public des parcours accrobranches et slackline du parc de loisirs « Patrice DOMINGUEZ ».

-DE VALIDER la convention de délégation de service public aux conditions détaillées ci-dessus.

-D'AUTORISER Monsieur le maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

7.2 Validation des tarifs

Vu la délibération 2020-030 du 27 février 2020 par laquelle le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion des parcours Accrobranches et Slackline avec la Société EVASION NATURE CONCEPT E.N.C.

Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, l'article 32 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et l'article 15 du contrat de concession à passer entre l'EURL EVASION NATURE CONCEPT E.N.C. et la Commune, imposant la validation par le Conseil Municipal des tarifs des délégations de services publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs joints en annexe, comprenant les tarifs d'accès aux parcours Accrobranche et Slackline, ainsi que ceux des boissons, confiseries et snacking, applicables à compter du 1^{er} mai 2020, proposés par l'EURL EVASION NATURE CONCEPT E.N.C., délégué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Pour : 11	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme LE BRUCHEC, M. MERMOUD, M. RAFFORT
------------------	-------------------	---

-DE VALIDER les tarifs de la DSP Accrobranches proposés par l'EURL EVASION NATURE CONCEPT E.N.C., délégué, applicables à compter du 1^{er} mai 2020.

La séance est levée à 21h12.

Le Maire,
Etienne Jacquet

